

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 922

21 décembre 1998

SOMMAIRE

A.C.R., Applied Coating Research S.A., Luxembourg	page 44218
Agenes Luxembourg, G.m.b.H., Luxembourg	44219, 44220
AGF Euroinvest, Sicav, Luxembourg	44219
Andra, S.à r.l., Luxembourg	44219
Antracit Creations S.A.	44219
Argosy Asset Management Luxembourg S.A., Luxembourg	44221
Arlux Investments, S.à r.l., Luxembourg	44220
Atis S.A.H., Luxembourg	44224
Au Charme d'Autrefois, S.à r.l., Luxembourg	44221
Bally Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	44224
Bank Handlowy International S.A. Luxembourg, Luxembourg	44225
Bayern LBZ International Investment Fund, Sicav, Luxembourg	44218
Belfond (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	44222, 44223
Beta Europe Management S.A., Luxembourg	44217
Blitz, S.à r.l., Luxembourg	44211
Boppel, S.à r.l., Luxembourg	44218
Bullstrode Continental, S.à r.l., Luxembourg	44217
Business European Holding S.A., Luxembourg	44223
CDRJ Investments (Lux) S.A., Luxembourg	44213, 44217
Cible Expo International S.A., Luxembourg	44210
Clara S.A. Holding, Luxembourg	44211
(Rudy) Clemens, S.à r.l., Itzig	44211
Cloister S.A.H., Bridel	44210
Comnet, S.à r.l.	44233
C.S.A.E. S.A., Luxembourg	44211, 44213
Moon Island Invest S.A., Luxembourg	44251
Neischengen S.C.I., Remerschen	44249
Norpel, S.à r.l., Strassen	44254
PROject S.A., Capellen	44247
Safe Investments S.A., Luxembourg	44234
SMART D.F.N., Smart Drinks Foods and Nutrients S.A., Luxembourg	44241
Société Générale d'Alimentation S.A., Luxembourg	44243
Starline Design, S.à r.l., Luxembourg	44225
Steel Home S.A., Luxembourg	44229
Tunturyl S.A., Luxembourg	44224
VENTEC, Venture Technologies Holdings S.A., Luxembourg	44220
Wolmar S.A., Strassen	44255, 44256

CLOISTER S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8119 Bridel, 4, rue Binsfeld.
R. C. Luxembourg B 48.822.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 36, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés LUF 174.905,-

Conseil d'Administration

- M^e Danielle Koob, demeurant à Bridel;
- M. Max Meyer, demeurant à Bridel;
- M. Fernand Boewinger, demeurant à Walferdange.

Commissaire aux comptes:

- ABAX, S.à r.l., L- 2212 LUXEMBOURG, 6, place de Nancy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Société Civile

(44196/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

CLOISTER S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8119 Bridel, 4, rue Binsfeld.
R. C. Luxembourg B 48.822.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 36, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés LUF 515.079,-

Conseil d'Administration

- M^e Danielle Koob, demeurant à Bridel;
- M. Max Meyer, demeurant à Bridel;
- M. Fernand Boewinger, demeurant à Walferdange.

Commissaire aux comptes:

- ABAX, S.à r.l., L- 2212 LUXEMBOURG, 6, place de Nancy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Société Civile

(44197/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

CIBLE EXPO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 56.244.

Extrait sincère et conforme d'une résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 octobre 1998

Résolution

1. A l'unanimité, l'Assemblée Générale nomme Monsieur Michel Hubin, négociant indépendant en bois, domicilié 38, rue Pierre Hauzeur à B-4860 Pepinster comme administrateur en remplacement de Michel Rosa, démissionnaire;
2. A l'unanimité, l'assemblée générale nomme en tant qu'administrateurs-délégués avec pouvoir d'engager la société par signature individuelle Madame Graziella Sablone et Monsieur Christian Jupsin.

Strassen, le 6 octobre 1998.

CIE LUX DE REVISION, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1998, vol. 513, fol. 27, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44193/678/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

CLARA S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 29.334.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 octobre 1998.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN
LUXEMBOURG
Signature

(44194/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

RUDY CLEMENS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 35, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 22.400.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 octobre 1998.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN
LUXEMBOURG
Signature

(44195/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

BLITZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 60.830.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1998, vol. 513, fol. 32, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 octobre 1998.

Signature.

(44180/692/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

**C.S.A.E., Société Anonyme,
(anc. CHALLENG'AIR S.A. EUROPE).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 51.905.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHALLENG'AIR EUROPE S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 51.905, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 31 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 530 du 17 octobre 1995,

et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich en date du 5 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 444 du 13 août 1997 et par acte du susdit notaire Paul Decker, en date du 8 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 185 du 27 mars 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Isabelle Claude, avocat, demeurant à Luxembourg.

Madame le président désigne comme secrétaire Madame Marie-Pierre Tocheport, employée privée, demeurant à Mexy.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Catherine Hubert, employée privée, demeurant à Cosnes et Romain.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale en C.S.A.E. et modification corrélative de l'article 1^{er} des statuts.
2. Transfert du siège social du 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
3. Modification de l'article 4 des statuts (objet social).
4. Révocation des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et nomination d'un administrateur-délégué.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de CHALLENG'AIR S.A. EUROPE en C.S.A.E. S.A. et de modifier ainsi l'article premier des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de C.S.A.E. S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social de la société de L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet:

- l'achat, la vente et la location de matériel aéroporuaire et de pièces détachées d'aéronefs;
- le financement d'aéronefs ainsi que de moteurs, d'Avionique;
- l'engineering (études, services, consulting, etc.) dans le domaine aéronautique.

La société a en outre pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1928 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille, se composant de tous titres et brevets et de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières, à l'exception de celles de marchand de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de révoquer tous les membres du conseil d'administration, savoir:

- feu Monsieur Ulf Martinsen, dans ses fonctions d'administrateur et de président du conseil d'administration;
- Monsieur Bernard Zimmer et la société UM INTERNATIONAL S.A.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer en leur remplacement trois nouveaux administrateurs ainsi qu'un administrateur-délégué, en les personnes de:

- Monsieur Bernard Schutz, domicilié 10, allée des Platanes, F-78870 Bailly, administrateur-délégué.
- Monsieur Jean-René Carrère, domicilié, 33, avenue Maître Pierre, F-40150 Hossegor.
- Monsieur Eric Neveux, domicilié 21 Le Rocher, F-61100 Landisacq.

Leur mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'année 2001.

Sixième résolution

L'assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes WEBER & BONTEMPS, avec siège à Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement, la société GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., avec siège à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Son mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'année 2001.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Claude, M.P. Tocheport, C. Hubert, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 111S, fol. 28, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 20 octobre 1998.

P. Bettingen.

(44191/202/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

C.S.A.E., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 51.905.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 20 octobre 1998.

P. Bettingen.

(44192/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.199.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirtieth of September.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

M^e Laurent Lazard, lawyer, residing in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of the board of directors of CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A., a société anonyme, with its registered office in Luxembourg,

by virtue of a decision taken by the board of directors of the said company by unanimous written decision on September 29, 1998,

which decision, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing requested the notary to enact the following statements.

1) The société anonyme CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A., with its registered office in Luxembourg, was constituted by a deed of the undersigned notary, on January 22, 1998, published in the Mémorial, Recueil C number 346 of May 14, 1998; the articles of association were amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary of September 2, 1998, not yet published;

and has now a subscribed and fully paid-in capital of one million five hundred seventy-nine thousand six US dollars (1,579,006.- USD), represented by seven hundred eighty-nine thousand five hundred and three (789,503) class A shares with a par value of two US dollars (2.- USD) each.

2) Article 5 of the articles of incorporation of the company foresees an authorized capital as follows:

«The authorized capital of the corporation is fixed at two million forty thousand US dollars (2,040,000.- USD), represented by one million twenty thousand (1,020,000) Class A shares with a par value of two US dollars (2.- USD) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of association.

The board of directors may, during a period of five years from the date of 27 April 1998, increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.»

3) Pursuant to the above-mentioned provisions of article 5 of the articles of incorporation, the board of directors in its unanimous written decision taken September 29, 1998, resolved to increase the corporate capital of the company by an amount of eighty thousand eight hundred and seventy-four US dollars (80,874.- USD) in order to raise it from its present amount of one million five hundred seventy-nine thousand six US dollars (1,579,006. - USD) to one million six hundred and fifty-nine thousand eight hundred and eighty US dollars (1,659,880.- USD) by issuing forty thousand four

hundred and thirty-seven (40,437) new Class A shares with a par value of two US dollars (2.- USD) each, without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

Thereupon, Mc Laurent Lazard, prenamed, declares that the board of directors has accepted the subscription of a total of forty thousand four hundred and thirty-seven (40,437) new Class A shares with a par value of two US dollars (2.- USD) each.

The forty thousand four hundred and thirty-seven (40,437) new Class A shares have been subscribed as follows:

1. Mr Ronald Clark, director of companies, residing at 9, Priory Walk, London, SW10 9SP, England, United Kingdom, one thousand four hundred and thirty-one Class A shares	1,431
2. Mr Gonzalo Rubio, director of companies, residing at 39, Courtfield Gardens, P.O. Box 13657, London, SW5 OZW, England, United Kingdom, two thousand three hundred and sixty-four Class A shares	2,364
3. Mr Ralph S. Mason, director of companies, residing in Weybridge South, 69, Poor Farm Road, Pennington, New Jersey 08534, one thousand eight hundred and ninety-eight Class A shares	1,898
4. Mr Michael A. Digregorio, director of companies, residing at 3004 Grandoaks Drive, Westlake Village, CA 91361, one thousand seven hundred and thirty-eight Class A shares	1,738
5. Mr Alan Fearnley, director of companies, residing at 1617 Vista Oak Way, Thousand Oaks, CA 91361, one thousand two hundred and sixty-four Class A shares	1,264
6. Mr Jose Luis Peco, director of companies, residing at 54 Draycott Place, London, S43 BBP, UK, one thousand seven hundred and thirty-eight Class A shares	1,738
7. Mr Eugenio Lopez Barrios, director of companies, residing in Pico de Turquino no. 13, Depto 302, Jardines de la Montana, Del. Tlalpan, CP 14210, Mexico, D.F., three thousand four hundred and seventy-six Class A shares	3,476
8. Mr Jaime Lopez Guirao, director of companies, residing in Camino Ancho 29, La Moraleja-Alcobendas, Madrid 28109, Spain, three thousand Class A shares	3,000
9. Mr James Brill, director of companies, residing at 550 Frontera Drive, Pacific Palisades, CA 90272, one thousand seven hundred and thirty-eight Class A shares	1,738
10. Mr Helmut Weste, director of companies, residing in Kraichgausch 5, 76337 Waldbronn, Germany, four hundred and seventy-four Class A shares	474
11. Mr Daniel Burke, director of companies, residing at 315 Hodercamp Road, # 72, Thousand Oaks, CA 91360, three hundred and sixteen Class A shares	316
12. Mr Martin Walker, director of companies, residing in Two Seaside Lane, Apt 802, Belleair, FL 33756-1988, one thousand Class A shares	1,000
13. Mr Richard A. Gilleland, director of companies, residing at 4994 Summit View Drive, Westlake Village, CA 91362, one thousand Class A shares (1.000)	
14. Dr Daniel Yergin, director of companies, residing at 3710 Davenport St. NW, Washington, DC 20016, one thousand Class A shares	1,000
15. Mr Joe Hardin, director of companies, residing at 820 Picacho Lane, Santa Barbara, CA 93108, one thousand Class A shares	1,000
16. Mr Edmund M. Carpenter, director of companies, residing at 14 Pecksland Road, Greenwich, CT 06831, one thousand Class A shares	1,000
17. Mr Marvin Mann, director of companies, residing in Two Dewart Road, Greenwich, CT 06830, one thousand Class A shares	1,000
18. Dr Jens Odewald, director of companies, residing in 51427 Refrath, Lustheide 31, Leverkusen, Germany, one thousand Class A shares	1,000
19. Mr J. Quincy Hunsicker, director of companies, residing in Buhlstrasse 49, CH-8700 Kusnacht, Switzerland, one thousand Class A shares	1,000
20. Mr Roy W. Haley, director of companies, residing in One Barberray Road, Sewickley Heights, PA 15143, one thousand Class A shares	1,000
21. Mr Steven D. Goldstein, director of companies, residing at 45 Stewart Road, Short Hills, NJ 07078, USA, two thousand Class A shares	2,000
22. Mr Paul Orfalea, director of companies, residing at 1910 East Valley Road, Montecito, CA 93108, USA, two thousand five hundred Class A shares	2,500
23. Mrs Ann Reese, director of companies, residing at 12 Larkspur Lane, Rye, NY 10580, USA, two thousand five hundred Class A shares	2,500
24. Mr Edward H. Rensi, director of companies, residing at 8400 Kearney Road, Downers Grove, IL 60516, USA, two thousand five hundred Class A shares	2,500
25. Mr Christopher Sinclair, director of companies, residing at 565 Stanwich Road, Greenwich, CT 06831, USA, two thousand Class A shares	2,000
26. Mr Kenneth Taylor, director of companies, residing at 146 West 57th Street, Metropolitan Tower, Apt. 61T, New York, NY 10019, USA, five hundred Class A shares	500

Each of the forty thousand four hundred and thirty-seven (40,437) new Class A shares has been paid in by cash payments together with an issue premium of ninety-eight US dollars (98.- USD) per new Class A share to be transferred to a reserve account of the corporation.

The result is that as of now the company has at its disposal the aggregate amount of four million forty-three thousand seven hundred US dollars (4,043,700.- USD) as was certified to the notary executing this deed who expressly bears witness hereto.

4) As a consequence of the increase of the corporate capital, article 5, paragraph 1 of the articles of incorporation will from now on have the following wording:

«**Art. 5. Paragraph 1.** The corporate capital of the corporation is fixed at one million six hundred and fifty-nine thousand eight hundred and eighty US dollars (1,659,880.- USD), represented by eight hundred and twenty-nine thousand nine hundred and forty (829,940) Class A shares with a par value of two US dollars (2.- USD) each.»

Costs

For the purpose of the registration, the amount of four million forty-three thousand seven hundred US dollars (4,043,700.- USD) is evaluated at one hundred and thirty-nine million five hundred and seven thousand six hundred and fifty Luxembourg francs (139,507,650.- LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be borne by the company as a result of the presently stated, increase of capital are estimated at approximately one million five hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,550,000.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Maître Laurent Lazard, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A., avec siège social à Luxembourg,

en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration de ladite société dans la décision écrite unanime de ses membres prise le 29 septembre 1998,

laquelle décision restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 346 du 14 mai 1998, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 2 septembre 1998, en voie de publication,

et qu'elle a actuellement un capital social entièrement libéré d'un million cinq cent soixante-dix-neuf mille six US dollars (1.579.006.- USD), représenté par sept cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent trois (789.503) actions de catégorie A d'une valeur nominale de deux US dollars (2.- USD) chacune.

2. L'article cinq des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le capital autorisé est fixé à deux millions quarante mille US dollars (2.040.000.- USD), représenté par un million vingt mille (1.020.000) actions de catégorie A d'une valeur nominale de deux US dollars (2.- USD) chacune.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 27 avril 1998, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Après chaque augmentation du capital souscrit réalisé par le conseil d'administration conformément aux procédures légales il fera adapter le présent article pour tenir compte de cette modification.»

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé en la décision écrite unanime de ses membres en date du 29 septembre 1998 de réaliser une tranche du capital autorisé à concurrence de quatre-vingt mille huit cent soixante-quatorze US dollars (80.874.- USD), pour porter le capital social de son montant actuel d'un million cinq cent soixante-dix-neuf mille six US dollars (1.579.006.- USD) à un million six cent cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingts US dollars (1.659.880.- USD), par l'émission de quarante mille quatre cent trente-sept (40.437) actions de catégorie A nouvelles d'une valeur nominale de deux US dollars (2.- USD) chacune, sans réserver aux actionnaires actuels un droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

Ensuite, Maître Laurent Lazard, prénommé, déclare que le conseil d'administration a accepté la souscription d'un montant total de quarante mille quatre cent trente-sept (40.437) actions nouvelles de catégorie A d'une valeur nominale de deux US dollars (2.- USD) chacune.

Les quarante mille quatre cent trente-sept (40.437) actions nouvelles de catégorie A ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Ronald Clark, administrateur de sociétés, demeurant 9, Priory Walk, Londres, SW10 9SP, Angleterre, Royaume-Uni, mille quatre cent trente et une actions de catégorie A 1.431
2. Monsieur Gonzalo Rubio, administrateur de sociétés, demeurant 39, Courtfield Gardens, P.O. Box 13657, Londres, SW5 OZW, Angleterre, Royaume-Uni, deux mille trois cent soixante-quatre actions de catégorie A 2.364

3. Monsieur Ralph S. Mason, administrateur de sociétés, demeurant à Weybridge South, 69, Poor Farm Road, Pennington, New Jersey 08534, mille huit cent quatre-vingt-dix-huit actions de catégorie A	1.898
4. Monsieur Michael A. Digregorio, administrateur de sociétés, demeurant 3004 Grandoaks Drive, Westlake Village, CA 91361, mille sept cent trente-huit actions de catégorie A	1.738
5. Monsieur Alan Fearnley, administrateur de sociétés, demeurant 1617 Vista Oak Way, Thousand Oaks CA 91361, mille deux cent soixante-quatre actions de catégorie A	1.264
6. Monsieur Jose Luis Peco, administrateur de sociétés, demeurant 54 Draycott Place, Londres, S43 BBP, Royaume-Uni, mille sept cent trente-huit actions de catégorie A	1.738
7. Monsieur Eugenio Lopez Barrios, administrateur de sociétés, demeurant à Pico de Turquino no 13, Depto 302, Jardines de la Montana, Del. Tlalpan, CP 14210, Mexico, D.F., trois mille quatre cent soixante-seize actions de catégorie A	3.476
8. Monsieur Jaime Lopez Guirao, administrateur de sociétés, demeurant à Camino Ancho 29, La Moraleja-Alcobendas, Madrid 28109, Espagne, trois mille actions de catégorie A	3.000
9. Monsieur James Brill, administrateur de sociétés, demeurant 550 Frontera Drive, Pacific Palisades, CA 90272, mille sept cent trente-huit actions de catégorie A	1.738
10. Monsieur Helmut Weste, administrateur de sociétés, demeurant à Kraichgausch 5, 76337 Waldbronn, Allemagne, quatre cent soixante-quatorze actions de catégorie A	474
11. Monsieur Daniel Burke, administrateur de sociétés, demeurant 315 Hodercamp Road, # 72, Thousand Oaks, CA 91360, trois cent seize actions de catégorie A	316
12. Monsieur Martin Walker, administrateur de sociétés, demeurant à Two Seaside Lane, Apt 802, Belleair, FL 33756-1988, mille actions de catégorie A	1.000
13. Monsieur Richard A. Gilleland, administrateur de sociétés, demeurant 4994 Summit View Drive, Westlake Village, CA 91362, mille actions de catégorie A	1.000
14. Dr. Daniel Yergin, administrateur de sociétés, demeurant 3710 Davenport St. NW, Washington, DC 20016, mille actions de catégorie A	1.000
15. Monsieur Joe Hardin, administrateur de sociétés, demeurant 820 Picacho Lane, Santa Barbara, CA 93108, mille actions de catégorie A	1.000
16. Monsieur Edmund M. Carpenter, administrateur de sociétés, demeurant 14 Pecksland Road, Greenwich, CT 06831, mille actions de catégorie A	1.000
17. Monsieur Marvin Mann, administrateur de sociétés, demeurant à Two Dewart Road, Greenwich, CT 06830, mille actions de catégorie A	1.000
18. Dr. Jens Odewald, administrateur de sociétés, demeurant 51427 Refrath, Lustheide 31, Leverkusen, Allemagne, mille actions de catégorie A	1.000
19. Monsieur J. Quincy Hunsicker, administrateur de sociétés, demeurant à Bühlstrasse 49, CH-8700 Küsnacht, Switzerland, mille actions de catégorie A	1.000
20. Monsieur Roy W. Haley, administrateur de sociétés, demeurant à One Barberry Road, Sewickley Heights, PA 15143, mille actions de catégorie A	1.000
21. Monsieur Steven D. Goldstein, administrateur de sociétés, demeurant 45 Stewart Road, Short Hills, NJ 07078, USA, deux mille actions de catégorie A	2.000
22. Monsieur Paul Orfalea, administrateur de sociétés, demeurant 1910 East Valley Road, Montecito, CA 93108, USA, deux mille cinq cents actions de catégorie A	2.500
23. Madame Ann Reese, administrateur de sociétés, demeurant au 12 Larkspur Lane, Rye, NY 10580, USA, deux mille cinq cents actions de catégorie A	2.500
24. Monsieur Edward H. Rensi, administrateur de sociétés, demeurant 8400 Kearney Road, Downers Grove, IL 60516, USA, deux mille cinq cents actions de catégorie A	2.500
25. Monsieur Christopher Sinclair, administrateur de sociétés, demeurant 565 Stanwich Road, Greenwich, CT 06831, USA, deux mille actions de catégorie A	2.000
26. Monsieur Kenneth Taylor, administrateur de sociétés, demeurant 146 West 57th Street, Metropolitan Tower, Apt. 61T, New York, NY 10019, USA, cinq cents actions de catégorie A	500

Chacune des quarante mille quatre cent trente-sept (40.437) actions de catégorie A nouvelles ont été intégralement libérées en espèces ensemble avec une prime d'émission s'élevant à quatre-vingt-dix-huit US dollars (98,- USD) par action de catégorie A nouvelle, laquelle prime est transférée à un compte de réserve.

En conséquence, la société a dès à présent à sa disposition, le montant total de quatre millions quarante-trois mille sept cents US dollars (4.043.700,- USD), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

4) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social de la société est fixé à un million six cent cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingts US dollars (1.659.880,- USD), représenté par huit cent vingt-neuf mille neuf cent quarante (829.940) actions de catégorie A d'une valeur nominale de deux US dollars (2,- USD) chacune.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de quatre millions quarante-trois mille sept cents US dollars (4.043.700,- USD) est évaluée à cent trente-neuf millions cinq cent sept mille six cent cinquante francs luxembourgeois (139.507.650,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ un million cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.550.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Lazard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 111S, fol. 41, case 7. – Reçu 1.397.098 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 octobre 1998.

G. Lecuit.

(44189/220/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

CDRJ INVESTMENTS (LUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.199.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 octobre 1998.

G. Lecuit.

(44190/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

BULLSTRODE CONTINENTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 18.496.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1998, vol. 513, fol. 32, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 1998.

Signature.

(44183/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

BULLSTRODE CONTINENTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 18.496.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1998, vol. 513, fol. 32, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 1998.

Signature.

(44184/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

BETA EUROPE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 45.088.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 1998

- L'assemblée modifie la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 1998 concernant l'affectation du résultat:

AFFECTATION MODIFIEE DU RESULTAT

Résultat à affecter	12.544.584 LUF
Situation au début de l'exercice 1998	(1.489.827 LUF)
- Compensation de pertes:	1.489.827 LUF
- Réserve legale	627.230 LUF
- Réserve facultative	10.427.527 LUF

Luxembourg, le 14 octobre 1998.

Pour extrait conforme

C. Iglesias

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1998, vol. 513, fol. 17, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44179/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

BOPPEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 8, Montée du Grund.
R. C. Luxembourg B 45.568.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1998, vol. 508, fol. 54, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1998.

Signature.

(44181/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

BOPPEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 13, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 45.568.

Changement du siège social

Le siège social de la société BOPPEL, S.à r.l. est transféré à L-2338 Luxembourg, 13, rue Plaetis.
Luxembourg, le 9 septembre 1998.

Ed. Sauer
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1998, vol. 511, fol. 87, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(44182/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

BAYERN LBZ INTERNATIONAL INVESTMENT FUND, SICAV,**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H.R. Luxembourg B 33.537.

Auszug der Zirkularbeschlüsse des Verwaltungsrates mit Wirkung vom 13. Juli 1998

Es wird beschlossen:

- Herrn Serge d'Orazio als Verwaltungsratsmitglied zu kooptieren, anstelle von Herrn Marie-François Lhote de Selancy. Herr Serge d'Orazio wird das Mandat seines Vorgängers bis zur Ordentlichen Generalversammlung von 1999 weiterführen;
- die Kooptation von Herrn Serge d'Orazio der nächsten Generalversammlung der Aktionäre zwecks Ratifizierung vorzulegen.

Für BAYERN LBZ INTERNATIONAL INVESTMENT FUND
KREDIETRUST S.A.
Agent Administratif
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 33, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44175/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

A.C.R., APPLIED COATING RESEARCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.697.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 14 septembre 1998

Présents: Mme Luisella Moreschi
M. John Trevor Greer Donnelly
M. Egbert Frans Switters

Le Conseil d'Administration prend bonne note de la démission de l'Administrateur Monsieur Egbert Frans Switters.
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, en se prévalant des dispositions de l'article 51) alinéa 3 de la loi modifiée du 10 août 1915, de coopter

Monsieur Herman Moors, directeur de sociétés, demeurant à L-Strassen
aux fonctions d'administrateur en son remplacement.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

L. Moreschi J.-T. Greer Donnelly E.-F. Switters

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1998, vol. 513, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44159/744/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

AGF EUROINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 32.029.

Résolution par extrait

Approbation du transfert du siège social de la Société au 39, allée Scheffer, Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 1998 et notifier ce changement aux actionnaires par voie d'une notice et d'un extrait des présentes décisions publiés dans le journal officiel des sociétés luxembourgeoises (le Mémorial).

Paris, le 22 juin 1998.

D. Eugène
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 38, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44161/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

ANDRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 2-4, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 20.027.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Luxembourg
Signature

(44164/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

ANTRACIT CREATIONS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 39.260.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 octobre 1998

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été renouvelés pour une durée d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1998.

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de poursuivre l'activité de la société malgré les pertes subies excédant 50% du capital.

Luxembourg, le 22 octobre 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 33, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(44165/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

**AGENES LUXEMBURG, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. A.K.R. TRADE & SERVICE S.à r.l.).**

Gesellschaftssitz: L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes.
H. R. Luxemburg B 49.037.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den dreissigsten September.
Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit dem Amtssitze zu Luxembourg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FÜRST ZU SAYN-WITTGENSTEIN HOLDING, S.à r.l. mit Sitz in L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxembourg, Sektion B unter Nummer 61.201, und hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Dr.rer.pol. Hans W, Ferdinand, Diplom-Kaufmann und Diplom-Volkswirt, wohnhaft in L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes, welcher dem Notar Nachfolgendes auseinandersetzte:

Die vorgenannte Gesellschaft FÜRST ZU SAYN-WITTGENSTEIN HOLDING, S.à r.l. ist alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung A.K.R. TRADE & SERVICE, S.à r.l. mit Sitz in L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxembourg, Sektion B unter Nummer 49.037,

gegründet aufgrund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 26. Oktober 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 30 vom 19. Januar 1995,

abgeändert aufgrund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 9. Januar 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 257 vom 20. April 1998.

Als dann ersuchte die Komparentin FÜRST ZU SAYN-WITTGENSTEIN HOLDING, S.à r.l., vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die Bezeichnung der Gesellschaft A.K.R. TRADE & SERVICE, S.à r.l. wird abgeändert in AGENES LUXEMBURG G.m.b.H. und somit erhält Artikel 3 der Statuten folgenden Wortlaut:

Art. 3. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung AGENES LUXEMBURG G.m.b.H.

Zweiter Beschluss

Der Zweck der Gesellschaft wird abgeändert und somit erhält Artikel 2 Absatz 1 der Statuten folgenden Wortlaut:

Art. 2. (Absatz 1). Zweck der Gesellschaft sind:

- Betriebswirtschaftliche Beratung von Unternehmen, vornehmlich unter Einsatz von Anwendungen, Tools und Modulen der Informationstechnologie,
- Vertrieb von EDV-Software,
- Entwicklung und Realisierung von Software im Bereich der Kommunikationstechnologie.

Kosten und Honorare

Die Kosten, Gebühren und Honorare gegenwärtiger Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 20.000,- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Kompargent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Hans W. Ferdinand, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 111S, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Eich, den 22. Oktober 1998.

P. Decker.

(44162/206/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

**AGENES LUXEMBURG, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée,
(anc. A.K.R. TRADE & SERVICE S.à r.l.).**

Siège social: L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes.
R. C. Luxembourg B 49.037.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Decker.

(44163/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

ARLUX INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.049.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1998, vol. 513, fol. 17, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 1998.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(44167/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

VENTEC, VENTURE TECHNOLOGIES HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.330.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1998, vol. 513, fol. 24, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 8 octobre 1998

Conformément aux exigences de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide malgré la perte de plus de la moitié du capital social de continuer l'activité de la société.

Luxembourg, le 23 octobre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(44110/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1998.

AU CHARME D'AUTREFOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.439.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1998, vol. 513, fol. 22, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 octobre 1998.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SC
Signature

(44170/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

ARGOSY ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.923.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-ninth of September.
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

There appeared:

ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC, having its registered office in 10 Queen's Terrace, GB-Aberdeen, AB10 1QG,
here represented by Mrs Monique Juncker, employée privée, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy established on September 14, 1998.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation ARGOSY ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., having its principal office in Luxembourg, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on September 28, 1990, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 420 of November 15, 1990 and the articles of incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary, on June 24, 1993, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 436 of September 18, 1993;

- that the capital of the corporation ARGOSY ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. is fixed at one hundred and eighty-five thousand US Dollars (185,000.- USD), represented by eighteen thousand five hundred (18,500) shares of ten US Dollars (10.- USD) each, fully paid;

- that ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC has become owner of the shares and has decided to dissolve the company ARGOSY ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC, being sole owner of the shares and liquidator of ARGOSY ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., declares that it is vested with all assets of the corporation and that it shall guarantee payment of all the liabilities of the corporation even if unknown at present and thus, that ARGOSY ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. is held to be liquidated;

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at Luxembourg, 14, rue Aldringen,

- that the register of shareholders is cancelled.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC, ayant son siège social 10 Queen's Terrace, GB-Aberdeen, AB10 1QG, ici représentée par Madame Monique Juncker, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 septembre 1998.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ARGOSY ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 28 septembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 420 du 15 novembre 1990, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 24 juin 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 436 du 18 septembre 1993;
- que le capital social de la société ARGOSY ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. s'élève actuellement à cent quatre-vingt-cinq mille US Dollars (185.000,- USD), représenté par dix-huit mille cinq cents (18.500) actions de dix US Dollars (10,- USD) chacune, entièrement libérées;
- que ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC, étant devenue seule propriétaire des actions dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme ARGOSY ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;
- que ABERDEEN ASSET MANAGEMENT PLC, agissant en sa qualité de liquidateur de la société ARGOSY ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., en tant qu'actionnaire unique, déclare avoir transféré tous les actifs de la société à son profit et assumer le paiement de tout le passif de la société, même inconnu à présent, de sorte que la liquidation de la société ARGOSY ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. est à considérer comme clôturée;
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Ensuite le registre des actionnaires a été annulé.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Juncker, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1998, vol. 111S, fol. 41, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 octobre 1998.

G. Lecuit.

(44166/220/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

BELFOND (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.050.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1998, vol. 513, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 1998.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(44176/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

BELFOND (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.050.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue le 20 octobre 1998

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de BELFOND (LUXEMBOURG) S.à r.l. (la Société), il a été décidé ce qui suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 1997;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997;
- d'affecter les résultats comme suit:
- report à nouveau de la perte de LUF 268.474,-;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Gérants pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 20 octobre 1998.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1998, vol. 513, fol. 28, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44177/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

BELFOND (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.050.

—
Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue le 20 octobre 1998

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de BELFOND (LUXEMBOURG) S.à r.l. (la Société), il a été décidé ce qui suit:

- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 20 octobre 1998.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1998, vol. 513, fol. 28, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44178/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

BUSINESS EUROPEAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.597.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN
LUXEMBOURG

Signature

(44185/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

BUSINESS EUROPEAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.597.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN
LUXEMBOURG

Signature

(44186/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

BUSINESS EUROPEAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.597.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN
LUXEMBOURG

Signature

(44187/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

BUSINESS EUROPEAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.597.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1998.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN
LUXEMBOURG

Signature

(44188/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

ATIS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 46.628.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ATIS S.A.H.
Signatures
Deux Administrateurs

(44168/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

ATIS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 46.628.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue ordinairement le 10 septembre 1998

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Mackel de son poste d'administrateur et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Quatrième résolution

L'Assemblée désigne comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange, qui achèvera le mandat de Monsieur Marc Mackel prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 juin 1999.

Cinquième résolution

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 1997/1998 et du bilan au 30 juin 1998, desquels il résulte que les pertes sont supérieures à plus de la moitié du capital, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide du maintien de l'activité sociale de la société et mandate le conseil d'administration d'étudier l'opportunité et les modalités d'une opération d'augmentation de capital.

ATIS S.A.H.
Signatures
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 33, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44169/045/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

BALLY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.770.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1998, vol. 513, fol. 31, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 1998.

Pour BALLY LUXEMBOURG S.à r.l.
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.
Signature

(44173/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

TUNTURYL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 34.261.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1998, vol. 513, fol. 24, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.
Signature

(44104/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1998.

BANK HANDLOWY INTERNATIONAL S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 7, rue du St. Esprit.
R. C. Luxembourg B 16.740.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires et du conseil d'administration du 19 mai 1998

Composition du Conseil d'Administration au 19 mai 1998

- | | |
|-------------------------------------|---|
| - Monsieur Antoni Sala, | Président |
| - Monsieur Zbigniew Lichocki, | Vice-Président |
| - Monsieur Bodgan Karski, | Administrateur |
| - Monsieur Edmund Sawadzki, | Administrateur |
| - Monsieur Michal Krakowiak, | Administrateur |
| - Monsieur Przemyslaw Krych, | Administrateur |
| - Monsieur Wlodzimierz Leczczynski, | Administrateur-Délégué et Directeur Général |
- Tous les mandats prennent fin lors de l'Assemblée Générale Annuelles des actionnaires de 1999.

Réviseurs externes:

SOCIETE CIVILE «TREUARBEIT»

Liste des signatures autorisées

Signature «A»

Antoni Sala
Zbigniew Lichocki
Michal Krakowiak
Bodgan Karski
Edmund Sawadzki
Przemyslaw Krych
Wlodzimierz Leczczynski
Tadeusz Szmigiel
Jan Branicki
Elzbieta Kosior
Jürgen Mallwitz
Simone Scherer
Zbigniew Sztranc
Ewa Szczycinska

Signature «B»

- André Guirkinger
- Ludmilla Igel
- Danièle Lehnert
- Wanda Maniewska
- Paulo Lobo

Pour extraits conformes
BANK HANDLOWY INTERNATIONAL S.A.
LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1998, vol. 513, fol. 31, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44174/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

STARLINE DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirteenth of October.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- 1.- Mr Vladimir Tchijevski, engineer, residing at 10, rue Gaaschtbiereg, L-8230 Mamer,
- 2.- Mrs Elena Zavialova, company director, residing in Mamin Sibiriak 137-120, 620151 Sverdlovsk, Russia,
- 3.- Mr Eric Bernardy, employee, residing at 5A, rue de la Corniche, L-5956 Itzig.

The said appearing persons requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a «société à responsabilité limitée» which the prenamed parties declare to form between themselves, as follows:

Chapter I. - Purpose - Name - Duration

Art. 1. A corporation is established between the actual share owners and all those who may become owners in the future, in the form of a «société à responsabilité limitée», which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the corporation is the interior design and decoration, furnishing of houses and offices, advertising, creation of company logos.

The corporation may also carry out all commercial, industrial, financial, movable and immovable operations which are in direct or indirect relation with its object.

The corporation may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall take the name of STARLINE DESIGN, S.à r.l.

Art. 5. The registered office shall be in Luxembourg. The corporation may open branches in other countries. It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II. - Corporate Capital - Shares

Art. 6. The corporate capital is set at five hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 500,000.-), consisting of five hundred (500) shares of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) each.

The shares have been subscribed as follows:

1.- Mr Vladimir Tchijevski, prenamed, two hundred shares	200
2.- Mrs Elena Zavialova, prenamed, two hundred and fifty shares	250
3.- Mr Eric Bernardy, prenamed, fifty shares	50
Total: five hundred shares	500

All the shares have been totally paid up so that the amount of five hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 500,000.-) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the under-signed notary, who expressly attests thereto.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent of at least seventy-five per cent (75 %) of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy-five per cent (75 %) of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate. In case of use of this pre-emption right, the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance sheet and inventory of the corporation.

Chapter III. - Management

Art. 10. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Towards third parties the managers have the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances. They cannot acquire immovables, hypothecate, pledge or take an interest in other companies without the prior consent of seventy-five per cent of the votes of the associates.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the associates acting under their joint signature.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the majority of the votes representing three quarters of the corporate capital.

Art. 13. If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 14. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

Art. 16. The fiscal year shall begin on first of January and terminate on 31st December of each year.

Art. 17. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 18. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered offices of the company.

Art. 19. Out of the net profit five per cent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the capital of the company. The balance is at the disposal of the associates.

Chapter IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V. - General Stipulation

Art. 21. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Transitory disposition

The first business year begins today and ends on December 31st, 1998.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at forty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary General Meeting

The shareholders, representing the entire corporate capital and considering themselves duly convened have immediately proceeded to an extraordinary general meeting and have unanimously resolved:

1. - The registered office is established in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

2. - The meeting appoints as managers:

a) technical manager:

Mr Vladimir Tchijevski, prenamed, is appointed technical manager of the company.

b) administrative manager:

Mrs Elena Zavalova, prenamed, is appointed administrative manager of the company.

The managers are vested with the powers indicated in article 10 of the articles of incorporation.

The company is validly bound by the joint signatures of the two managers or by the individual signature of the technical manager.

The managers may appoint agents, fix their powers, competence and dismiss them.

The managers assignments end on occasion of the general ordinary meeting which decides on the financial statements of the first business year. They may be reelected.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Vladimir Tchijevski, ingénieur, demeurant au 10, rue Gaaschtbiërg, L-8320 Mamer.

2.- Madame Elena Zavalova, gérante de sociétés, demeurant à Mamin Sibiriak 137-120, Sverdlovsk 620151, Russie,

3.- Monsieur Eric Bernardy, employé privé, demeurant au 5A, rue de la Corniche, L-5956 Itzig.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que les parties prénommées déclarent constituer entre elles:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'architecture et la décoration d'intérieur, l'ameublement de maisons et de bureaux, la publicité, la création de logos de sociétés.

La société aura également pour objet toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de STARLINE DESIGN, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Vladimir Tchijevski, prénommé, ceux cents parts sociales	200
2.- Madame Elena Zavalova, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	250
3.- Monsieur Eric Bernardy, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration - Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet. Toutefois, ils ne peuvent acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi sur les sociétés commerciales dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18.9.1933) se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

a) gérant technique:

Monsieur Vladimir Tchijevski, prénommé,

b) gérante administrative:

Madame Elena Zavialova, prénommée.

Les gérants sont investis des pouvoirs définis à l'article 10 des statuts.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants ou par la signature individuelle du gérant technique.

Les gérants pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Les mandats des gérants se termineront lors de l'assemblée statuant sur le bilan du premier exercice. Les gérants sont rééligibles.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par la présente qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Tchijevski, E. Zavialova, E. Bernardy, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 octobre 1998, vol. 837, fol. 38, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 octobre 1998.

J.-J. Wagner.

(44157/239/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

STEEL HOME S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the seventh of October.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster.

There appeared:

1.- Mr Peter Aman, company director, residing in Sturegatan 12, S-11436 Stockholm (Sweden);

2.- Mr Bengt Aman, company director, residing in Château Périgord B1B, 6, Lancet Saint Leon, MC-98000 Monaco.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Title I - Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of STEEL HOME S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is formed for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies with share capital. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs (1,250.- LUF) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III - Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The company will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of the chairman of the board or the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signatures in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Wednesday of June at 2.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on January 1st and shall terminate on December 31st.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 1998.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 1999.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at sixty thousand Luxembourg francs.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole of the share capital, as follows:

1.- Mr Peter Aman, prenamed, nine hundred and ninety-nine shares	999
2.- Mr Bengt Aman, prenamed, one share	1
Total: one thousand shares	1,000

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, so that the amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) Mr Peter Aman, company director, residing in Sturegatan 12, S-11436 Stockholm (Sweden);
 - b) Mr Bengt Aman, company director, residing in Château Périgord 818, 6, Lancet Saint Léon, MC-98000 Monaco, Chairman of the Board of Directors;
 - c) Mrs Annika Aman-Goodwille, company director, residing at 12 Luxembourg Gardens, London W 6 7EA (United Kingdom).
- 3.- Has been appointed statutory auditor:
KPMG AUDIT, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
- 4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2003.
- 5.- The registered office of the company is established in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
- 6.- The board of directors, with the approval of the general assembly, delegates the daily management of the company to Mr Peter Aman, prenamed.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept octobre.
Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Peter Aman, administrateur de société, demeurant a Sturegatan 12, S-11436 Stockholm (Suède);
- 2.- Monsieur Bengt Aman, administrateur de société, demeurant a Château Perigord 818, 6, Lancet Saint Léon, MC-98000 Monaco.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STEEL HOME S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de manière mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un ou de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle du président du conseil ou d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Déclaration, Evaluation, Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1.- Monsieur Peter Aman, préqualifié, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Monsieur Bengt Aman, préqualifié, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000.- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Peter Aman, administrateur de société, demeurant Sturegatan 12, S-11436 Stockholm (Suède);
 - b) Monsieur Bengt Aman, administrateur de société, demeurant Château Périgord B1B, 6, Lancet Saint Léon, MC-98000 Monaco, Président du conseil d'administration;
 - c) Madame Annika Aman-Goodwille, administrateur de société, demeurant à 12 Luxembourg Gardens, London W 6 7EA (Royaume-Uni).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: KPMG AUDIT, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer
- 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2003.
- 5.- Le siège de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
- 6.- Le conseil d'administration, avec l'autorisation de l'assemblée générale, nomme Monsieur Peter Aman, prénommé, aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais; suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Aman, B. Aman, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 octobre 1998, vol. 504, fol. 39, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 octobre 1998.

J. Seckler.

(44158/231/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

COMNET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

La soussignée, DERFICE BUSINESS CENTRE, renonce formellement à la domiciliation de la Société à responsabilité limitée COMNET, S.à r.l., à l'adresse suivante:

30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg à partir du 21 octobre 1998.

Fait à Luxembourg, le 21 octobre 1998.

Signature
La Direction

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1998, vol. 513, fol. 32, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44201/692/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

SAFE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the seventh of October.
Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster.

There appeared:

1.- The company according to Dutch Law IKANO B.V., having its registered office in NL-1014 BA Amsterdam, Kabelweg 37,

here represented by Mr Eric Magrini, Conseil Juridique, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal in Amsterdam, on 15th of September 1998.

2.- The company according to Dutch Law FEODOR II B.V., having its registered office in NL-1014 BA Amsterdam, Kabelweg 37,

here represented by Mr Eric Magrini, Conseil Juridique, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal in Amsterdam, on 15th of September 1998.

The said proxies, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of SAFE INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the Luxembourg nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the company is giving any company of the group investment and management advice as well as managing and investing funds on behalf of any company of the group.

The object of the company is furthermore the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to any company of the group.

The company may as well acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-), divided into fifty thousand (50,000) shares with a par value of one thousand (LUF 1,000.-) each.

The shares shall be registered shares.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The authorized capital is fixed at five hundred million Luxembourg francs (LUF 500,000,000.-) to be divided into five hundred thousand (500,000) shares with a par value of LUF one thousand (1,000.-) each.

The authorized capital and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium as the general meeting of shareholders may determine or any other body to which the general meeting has transferred its power to do so. The shares shall not be issued below par value. The board of directors must reserve for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. Shareholders shall not have a preferential subscription right in respect of shares that are issued to employees of the company or of a group company. The preferential subscription right may, for each individual issue only, be limited or excluded by a resolution of the general meeting of shareholders or of the body to which the general meeting of shareholders has transferred its authority. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing the increased amounts of capital.

After each raise of the subscribed capital in the legally required form by the board of directors, the present article will be automatically adapted to this modification.

Save, insofar as permitted by law, the company may not grant security, give price guarantees, commit itself in any other way or declare to be jointly or severally liable with or for others with a view to enabling third parties to take or acquire shares in its capital.

If the sum of the paid and called-up part of the capital and the reserves which must be maintained by law or these Articles of Association is less than the minimum capital set by law, the company shall be required to maintain a reserve equal to the difference between these amounts.

The board of directors shall keep a register containing the names and addresses of all shareholders and specifying the amount paid up on each share. The register shall also contain the names and addresses of persons who possess a usufruct or pledgee created on shares.

Upon request of any shareholder, beneficiary of usufruct or pledgee the board of directors shall issue a free of charge extract from the register with regard to the applicant's entitlement to a share.

The board of directors shall make the register available at the office of the Company for inspection by the shareholders and by the beneficiaries of usufruct and pledgees. The particulars of the register concerning partly-paid shares shall be available for inspection to anyone; copies of or extracts from the said particulars shall be supplied at no more than cost.

Shares may be encumbered with a usufruct. If at the creation of the usufruct it has been stipulated that the right to vote shall vest in the beneficiary of usufruct, he shall possess that right only if both that stipulation and - in case of assignment of the usufruct - the transmission of the right to vote have been approved by the general meeting of shareholders, such approval to be granted unanimously.

In the event that several persons possess undivided (joint) rights in respect of a share, such persons can only exercise those rights by causing themselves to be represented as against the company by one person.

Any shareholder who wishes to transfer shares shall be required to give notice of such intent by registered letter to the board of directors, also stating the number of the shares to be transferred. Said notice shall constitute an offer of sale to the other shareholders.

The board of directors shall be required to inform all other shareholders by registered letter of the contents of the aforesaid notice within seven days from receipt thereof. All those shareholders shall then have a pre-emptive right proportional to the number of shares they hold already.

A shareholder who wishes to exercise his pre-emptive right shall so inform the board of directors by registered letter within one month from receipt of the notice referred to in the preceding paragraph.

In the event that not all shares offered are applied for, the general meeting of shareholders shall be authorized to designate one or more buyers prepared to buy the remaining shares.

The company also may be designated as an intending buyer, provided that the shareholder offering the shares («the seller») shall give his consent thereto and that the legal provisions concerning the purchase by a company of its own shares be respected.

The designation of one or more buyers must take place within one month after the expiry of the term mentioned in the preceding paragraph.

The board of directors shall as soon as possible notify the seller and all buyers by registered letter of the names of the persons to whom the shares offered have been allocated and of the number of shares that has been allocated to each of those persons.

The seller and the person(s) to whom shares have been allocated and - if shares have been allocated to the company - the person to be designated for that purpose by the general meeting of shareholders, shall consult together as regards the price to be paid for all shares offered for sale.

If within two weeks after despatch of the above mentioned notice the aforesaid consultation has not resulted in full agreement, the price to be paid for all those shares shall be determined by three experts, at least one of whom to be a «réviseur d'entreprises», such experts to be appointed, at the request of any of the parties, by the court having jurisdiction in the place where the company has its registered office, all this unless the parties shall appoint one or more experts in mutual agreement.

The experts shall be entitled to inspect all books and records of the company. The board of directors shall supply the experts with all the information they may require and shall give them all such assistance as they may desire for the purpose of determining the price. The experts shall render their report to the board of directors. Notice of the price as determined shall be given by registered letter to the seller and all buyers by the board of directors within one week after receipt of the aforesaid report.

The costs relating to the determination of the price of the shares, including but not limited to the experts' fees, shall be paid by the company.

If and when it is determined, according to the relevant notice from the board of directors, that not all of the shares offered will be bought by the person(s) to whom those shares have been offered, the seller may at his discretion transfer the shares so offered to one or more third parties. If any of the following events,

- a. upon a shareholder's death,
- b. if a shareholder is adjudicated a bankrupt or is granted an official suspension of payments, or if a shareholder is placed under compulsory guardianship or otherwise ceases to have absolute control of his property;
- c. if a body corporate, general partnership, limited partnership or any other partnership owning one or more shares is wound up, liquidated, or shall cease to exist;

the shares concerned must be offered for sale to the other shareholders. The provisions of the preceding paragraphs to the extent possible be of corresponding application.

These provisions shall not apply if all other shareholders have issued a written statement to the effect that they approve an intended transfer of shares, provided that where a transfer is concerned such transfer shall be effectuated within three months after approval for that purpose has been given.

All notices specified in this article may, apart from service by registered letter, also be served by a bailiff's writ or delivered against receipt.

III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of any two directors or managing director.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

V.- General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the 1st March at 1.00 p.m. and for the first time in the year 1999.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

VI.- Accounting Year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation begins on January 1st and shall terminate on December 31, and for the first time 1998.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00 %) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting.

VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

a) IKANO B.V., NL-1014 BA Amsterdam, forty-nine thousand nine hundred and ninety-nine shares	49,999
b) FEODOR II. B.V., NL-1014 BA Amsterdam, one share	1
Total: fifty thousand shares	50,000

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, so that the amount of LUF 50,000,000.- is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at 3 and the number of auditors at 1.
2. The following are appointed directors:
 - a.- Mr Sigvard Johan Ingemar Gustafsson, company director, residing in S-34300 Almhult, Tulpanvägen, 3, chairman.
 - b.- Mr Jens Nordaul Hansen, company director, residing in NL-1016 BE Amsterdam, Herengracht 181A.
 - c.- Mr Leif Börje Bengtsson, company director, residing in L-3311 Abweiler, 58, rue du Village.
3. Has been appointed statutory auditor:
DELOITTE & TOUCHE, L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.
4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2004.
5. The registered office of the company is established in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to Mister Leif Börje Bengtsson, prenamed.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amounts to about 600,000.- LUF.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Folgt die Übersetzung in deutscher Sprache des vorstehenden Textes:

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den siebten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtswohnsitz zu Junglinster.

Sind erschienen:

- 1.- Die Gesellschaft niederländischen Rechts IKANO B.V., mit Sitz in NL-1014 BA Amsterdam, Kabelweg, 37, hier vertreten durch Herrn Eric Magrini, Conseil Juridique, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift in Amsterdam, am 15. September 1998.
- 2.- Die Gesellschaft niederländischen Rechts FEODOR II. B.V., mit Sitz in NL-1014 BA Amsterdam, Kabelweg 37, hier vertreten durch Herrn Eric Magrini, Conseil Juridique, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift in Amsterdam, am 15. September 1998.

Welche Vollmachten von den Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben werden, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben zu Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit, eine Gesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

I.- Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung SAFE INVESTMENTS S.A. wird hiermit eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er darf an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg durch Beschluss des Verwaltungsrates verlegt werden. Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit. Das unter den gegebenen Umständen geeigneteste Organ der Gesellschaft muss diese Sitzverlegung Drittpersonen bekannt geben.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist Kapitalanlage- und Unternehmensberatung zugunsten der Gesellschaften der Gruppe sowie das Anlegen und Verwalten von Kapital für Rechnung der Gesellschaften der Gruppe. Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften der Gruppe jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Des weiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonstwie veräussern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräussern.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännischen, gewerblichen und finanziellen Geschäfte tätigen, die obengenannte Zwecke fördern oder ergänzen.

II.- Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzig Millionen Luxemburger Franken (50.000.000,- LUF), aufgeteilt in fünfzigtausend (50.000) Aktien von je eintausend Franken (1.000,- LUF). Die Aktien lauten ausschliesslich auf den Namen.

Die Gesellschaft darf ihre eigenen Aktien in dem Umfang und unter den per Gesetz erlaubten Bedingungen aufkaufen. Das Gesellschaftskapital darf in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften erhöht oder reduziert werden.

Das genehmigte Kapital beträgt fünfhundert Millionen Luxemburger Franken (500.000.000,- LUF), welche in fünfzehntausend (500.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) einzuteilen sind.

Das genehmigte und das gezeichnete Kapital der Gesellschaft dürfen durch einen Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche unter denselben wie für Satzungsänderungen vorgesehenen Beschlussfähigkeitsbedingungen abstimmen, erhöht oder reduziert werden.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während fünf Jahren das gezeichnete Kapital in einem oder mehreren Malen innerhalb der Grenzen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhung darf gezeichnet und das so erhöhte Kapital darf in Form von Aktien mit oder ohne Agio ausgegeben werden, so wie es die Generalversammlung der Aktionäre oder ein anderes von ihr bestimmtes Gremium beschliesst. Aktien dürfen nie unter dem Nennwert ausgegeben werden. Der Verwaltungsrat muss den dann existierenden Gesellschaftern ein Vorzugszeichnungsrecht auf den auszugebenden Aktien gewähren. Die Gesellschafter dürfen ein solches Vorzugsrecht nicht bezüglich Aktien geltend machen, welche an die Angestellten der Gesellschaft oder einer Gesellschaft der Gruppe ausgegeben werden. Das Vorzugszeichnungsrecht darf, aber nur im Rahmen jeder einzelnen Ausgabe, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre oder des von ihr bestimmten und hiermit beauftragten Gremiums begrenzt oder ausgeschlossen werden. Der Verwaltungsrat darf jede ordnungsgemässe bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnung und Zahlung der Aktien anzunehmen, die für das erhöhte Kapital stehen.

Nach jeder Kapitalerhöhung durch den Verwaltungsrat in der gesetzlich vorgeschriebenen Form wird dieser Artikel automatisch an diese Abänderung angepasst.

Die Gesellschaft darf, ausser mit der Erlaubnis des Gesetzes, weder Sicherheiten gewähren noch eine Preisgarantie geben noch sich auf eine andere Art und Weise verpflichten noch sich als gesamtverbindlich mit oder für Dritte haftend erklären mit dem Zweck, Drittpersonen den Erwerb von Anteilen an seinem Kapital zu ermöglichen.

Wenn die Summe des eingezahlten und zur Einzahlung aufgerufenen Kapitals und die gesetzlichen und statutarischen Rücklagen unter dem gesetzlichen Minimum liegen, dann muss die Gesellschaft eine Rücklage in der Höhe des Unterschiedes zwischen diesen Beträgen aufbauen.

Der Verwaltungsrat muss ein Aktienregister mit den Namen und Anschriften der Aktionäre führen. Dieses Register enthält ausserdem einen Vermerk über den eingezahlten Teil jeder Aktie sowie Name und Anschrift der Personen, die ein Niessbrauchs- oder Pfandrecht besitzen.

Auf Anfrage eines Aktionärs, eines Halters des Niessbrauchsrechts oder eines Pfandgläubigers muss der Verwaltungsrat dem Antragsteller einen kostenlosen Aktienregisterauszug bezüglich seiner Rechte aushändigen.

Der Verwaltungsrat muss des weiteren das Aktienregister am Gesellschaftssitz zwecks Einsicht durch die Aktionäre, die Halter des Niessbrauchsrechts und die Pfandgläubiger zur Verfügung halten. Die Einzelheiten des Aktienregisters über nur teilweise eingezahlte Aktien muss jedem zur Einsicht verfügbar sein; Kopien oder Auszüge von diesen Angaben müssen zu den Gestehungskosten geliefert werden. Aktien dürfen mit einem Niessbrauchsrecht belastet werden. Wenn bei der Schaffung des Niessbrauchsrechts bestimmt worden ist, dass das Stimmrecht dem Halter des Niessbrauchsrechts zusteht, dann besitzt er dieses Recht nur, wenn die Bestimmung und - im Fall der Übertragung des Niessbrauchsrechts - die Abtretung des Stimmrechts von der Generalversammlung der Aktionäre einstimmig genehmigt worden ist.

Wenn mehrere Personen ein gemeinsames, ungeteiltes Recht bezüglich einer Aktie haben, dann darf dieses Recht nur ausgeübt werden durch die Person, welche die gemeinsamen Besitzer aufgrund deren Beschluss der Gesellschaft gegenüber vertritt.

Jeder Aktionär, der Aktien zu übertragen wünscht, muss seine Absicht per Einschreibebrief dem Verwaltungsrat mitteilen, mit Angabe der Zahl der zu übertragenden Aktien. Diese Mitteilung gilt als Verkaufsangebot an die Mitaktionäre.

Der Verwaltungsrat muss alle Mitaktionäre per Einschreibebrief über die erwähnte Mitteilung innerhalb von 7 Tagen ab Erhalt in Kenntnis setzen. Alle diese Aktionäre haben dann ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zur Zahl der Aktien, welche sie bereits besitzen.

Ein Aktionär, der das Vorkaufsrecht ausüben will, muss den Verwaltungsrat innerhalb eines Monats ab Erhalt der im vorherigen Abschnitt erwähnten Mitteilung hierüber informieren.

Falls nicht alle angebotenen Aktien zu kaufen gewünscht sind, dann ist die Generalversammlung der Aktionäre berechtigt, einen oder mehrere Käufer zu bestimmen, welche die übriggebliebenen Aktien zu kaufen gewillt sind.

Die Gesellschaft selbst darf auch als Käufer bestimmt werden, unter der Bedingung, dass der Verkäufer dies genehmigt und dass die gesetzlichen Bestimmungen über den Kauf eigener Aktien durch die Gesellschaft berücksichtigt werden.

Die Bestimmung eines oder mehrerer Käufer muss innerhalb eines Monats nach Ablauf der letztgenannten Frist erfolgen.

Der Verwaltungsrat muss so schnell wie möglich dem Verkäufer und allen Käufern per Einschreibebrief die Namen der Personen, denen die angebotenen Aktien zugeteilt worden sind, und die Zahl der Aktien, welche jeder Person zugeteilt worden ist, mitteilen.

Der Verkäufer und die Personen, denen Aktien zugeteilt worden sind, und wenn Aktien der Gesellschaft zugewiesen worden sind, die zu diesem Zweck von der Generalversammlung der Aktionäre zu bestimmende Person, müssen zusammen über den Preis für alle zum Verkauf angebotenen Aktien beraten.

Wenn innerhalb von 2 Wochen nach Versand der vorher erwähnten Mitteilung die beratenden Parteien kein volles Einverständnis erzielt haben, dann muss der Preis, der für all diese Aktien gezahlt werden muss, durch drei Sachverständige bestimmt werden, von denen mindestens einer «réviseur d'entreprises» ist, und die auf Betreiben einer Partei vom Gericht, in dessen Zuständigkeitsbereich die Gesellschaft ihren Sitz hat, ernannt werden, es sei denn, die Parteien einigten sich gegenseitig auf einen oder mehrere Sachverständige.

Die Sachverständigen sind berechtigt, die Bücher und die Unterlagen der Gesellschaft einzusehen. Der Verwaltungsrat muss den Sachverständigen alle gewünschten Informationen liefern und er muss ihnen jede für die Bestimmung des Preises angeforderte Hilfe gewähren. Die Sachverständigen müssen dem Verwaltungsrat ihren Bericht übergeben. Der so bestimmte Preis muss dem Verkäufer und allen Käufern per Einschreibebrief durch den Verwaltungsrat innerhalb einer Woche nach Erhalt des erwähnten Berichtes mitgeteilt werden.

Die im Zusammenhang mit der Bestimmung des Preises der Aktien angefallenen Kosten, einschliesslich des Sachverständigenhonorars, gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Wenn und falls gemäss einer entsprechenden Mitteilung des Verwaltungsrates feststeht, dass nicht alle angebotenen Aktien von den Personen, denen diese Aktien angeboten worden sind, gekauft werden, dann darf der Verkäufer nach eigenem Gutdünken die angebotenen Aktien einer oder mehreren Drittpersonen übertragen, in folgenden Fällen:

- a) beim Ableben eines Aktionärs;
- b) wenn ein Aktionär Konkurs macht oder offiziell als zahlungsunfähig erklärt wird, oder wenn er unter Kuratel gestellt wird oder auf andere Weise die absolute Kontrolle über sein Vermögen verliert;
- c) wenn eine Kapital- oder Personengesellschaft, die Aktien hält, aufgelöst oder liquidiert wird oder zu existieren aufhört,

müssen die betroffenen Aktien den Mitaktionären zum Verkauf angeboten werden. Die Bestimmungen der vorausgehenden Abschnitte sind soweit wie möglich anzuwenden. Diese Bestimmungen sind nicht anzuwenden, wenn alle Mitaktionäre ihr schriftliches Einverständnis zur geplanten Aktienübertragung gegeben haben, unter der Bedingung, dass die Übertragung innerhalb von drei Monaten ab der Genehmigung erfolgt.

Alle in diesem Artikel vorgesehenen Mitteilungen können, ausser per Einschreibebrief, auch durch Gerichtsvollzieher oder gegen Empfangsbestätigung erfolgen.

III.- Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Sie werden von der Generalversammlung ernannt.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; sie können beliebig abberufen werden. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und die Vergütung ihrer Mandate werden von der Generalversammlung der Aktionäre bestimmt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Er tritt, einberufen durch den Vorsitzenden, so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft verlangt. Er muss zusammentreten, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen in Übereinstimmung mit dem Gesellschaftszweck vorzunehmen. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird in allen Angelegenheiten durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder Delegierten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, welche Delegierte des Verwaltungsrats genannt werden, übertragen. Er darf auch Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren innerhalb oder ausserhalb des Kreises des Verwaltungsrates oder der Aktionäre ausgewählten Bevollmächtigten gewähren.

Art. 11. Rechtsstreitigkeiten, welche die Gesellschaft entweder als Kläger oder Beklagte betreffen, werden im Namen der Gesellschaft durch den Verwaltungsrat, vertreten durch seinen Vorsitzenden oder das speziell hierzu beauftragte Mitglied, abgewickelt.

IV.- Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche von der Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden, die ihre Zahl, die Vergütung ihres Mandats und ihre Amtszeit, welche 6 Jahre nicht überschreiten darf, festsetzt.

V.- Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt in Luxemburg an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am ersten März um 13.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 1999.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

VI.- Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember, und zum ersten Mal 1998.

Art. 15. Der nach Abzug aller Kosten der Gesellschaft und aller Abschreibungen verbleibende positive Saldo ist der Nettogewinn der Gesellschaft. Vom Nettogewinn sind 5 % der gesetzlichen Rücklage zuzuführen. Dieser Abzug ist nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage 10 % des Kapitals der Gesellschaft erreicht hat, muss jedoch wieder so lange vorgenommen werden, bis die Rücklage integral hergestellt ist, wenn sie zu irgendeinem Zeitpunkt aus welcher Ursache auch immer angetastet worden war. Der verbleibende Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

VII.- Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch Beschluss, der von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, natürliche oder juristische Personen, welche von der Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden; letztere bestimmt auch deren Befugnisse und Honorar.

VIII.- Allgemeine Bestimmungen

Alles was diese Satzung nicht regelt, wird in Übereinstimmung mit dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften ausgelegt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung, erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1. IKANO B.V., NL-1014 BA Amsterdam, neunundvierzigtausendneunhundertneunundneunzig Aktien . . .	49.999
2. FEODOR II B.V., NL-1014 BA Amsterdam, eine Aktie	1
Total: fünfzigtausend Aktien	50.000

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von 50.000.000,- LUF, wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen, und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Generalversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Drei Verwaltungsratsmitglieder und ein Kommissar werden ernannt.
- 2) Folgende Verwaltungsratsmitglieder werden ernannt:
 - a.- Herr Sigvard Johan Ingemar Gustafsson, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in S-34300 Almhult, Tulpanvägen, 3, Vorsitzender.
 - b.- Herr Jens Nordahl Hansen, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in NL-1016 BE Amsterdam, Herengracht 181A.
 - c.- Herr Leif Börje Bengtsson, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in L-3311 Abweiler, 58, rue du Village.
- 3) Folgender Kommissar wird bestimmt:
DELOITTE & TOUCHE, L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.
- 4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen statutarischen Generalversammlung des Jahres 2003.
- 5) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
- 6) Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung der Gesellschaft an Herrn Leif Börje Bengtsson, vorgeannt, zu übertragen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen oder berechnet werden, wird auf sechshunderttausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den amtierenden Notar, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der erschienenen Personen gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Ersuchen derselben Personen und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Übersetzung massgebend.

Gezeichnet: E. Magrini, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 octobre 1998, vol. 504, fol. 39, case 10. – Reçu 500.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Junglinster, den 23. Oktober 1998.

J. Seckler.

(44153/231/466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

SMART D.F.N. S.A.,
SMART DRINKS FOODS AND NUTRIENTS, Société Anonyme.
Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize octobre.
Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Michel Serra, employé privé, demeurant à Luxembourg,
non présent, ici représenté par Monsieur Philippe Serra, employé privé, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donné à Luxembourg, le 13 octobre 1998.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur, par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

2.- Monsieur Philippe Serra, en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SMART DRINKS FOODS AND NUTRIENTS S.A., en abrégé SMART D.F.N. S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits et marchandises.

La société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Philippe Serra, prédit, neuf cent cinquante actions	950 actions
2.- Monsieur Michel Serra, prédit, cinquante actions	50 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement souscrites et libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs pour six ans:
 - 1) Monsieur Philippe Serra, prédit;
 - 2) Monsieur Michel Serra, prédit;
 - 3) Monsieur Gilbert Serra, retraité, demeurant à Luxembourg.

Réunion en Conseil d'Administration

Les administrateurs présents ou représentés ont désigné, à l'unanimité des voix, en conformité avec les pouvoirs conférés par les actionnaires, comme administrateur-délégué, Monsieur Philippe Serra, prédit.

3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur François David, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2003.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, Résidence Béatrix, 241, route de Longwy.

Dont acte, fait est passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous notaire par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Serra Philippe, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 octobre 1998, vol. 844, fol. 73, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 1998.

N. Muller.

(44154/224/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

SOCIETE GENERALE D'ALIMENTATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

1) la société dénommée GLANPORT INTERNATIONAL LIMITED, établie à Tortola - British Virgin Islands, P.O. Box 3175, Road Town,

ici représentée par Monsieur Sergio Vandí, employé privé, demeurant à Luxembourg, 8, rue des Franciscaines, en vertu d'une procuration donnée le 7 octobre 1998, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

2) Monsieur Reno Tonelli, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE GENERALE D'ALIMENTATION S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré en tout autre endroit de la commune du siège social sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour adapter authentiquement le présent article. Le siège social pourra être transféré en toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à XEU soixante-quinze mille (XEU 75.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de XEU soixante-quinze (XEU 75.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à XEU trois cent mille (XEU 300.000,-), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de XEU soixante-quinze (XEU 75,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 8 octobre 2003, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut, de l'accord de l'assemblée, décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, fax ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes au conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront mis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans. Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doive déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par un mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures, et pour la première fois en 1999.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à l'intégralité du capital social, comme suit:

1) la société GLANPORT INTERNATIONAL LIMITED, prénommée	999
2) Monsieur Reno Tonelli, prénommé	1
Total:	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de la contre-valeur en liras italiennes de la somme de XEU soixante-quinze mille (XEU 75.000,-), laquelle se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'Enregistrement, le capital social souscrit est évalué à LUF 3.046.900,-.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 91.239,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de un an. Le mandat des administrateurs est gratuit:
 - A. Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets, Président
 - B. Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant à Luxembourg, 8, rue des Franciscaines, Administrateur,
 - C. Monsieur Roberto Brero, employé privé, demeurant à Luxembourg, 5, avenue du X Septembre, Administrateur.
3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999;
4. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de 1 an: GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
5. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Vandt, R. Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1998, vol. 1CS, fol. 57, case 3. – Reçu 30.495 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1998.

J. Delvaux.

(44155/208/274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

PROject S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8325 Capellen, 1A, rue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Romain Poulles, ingénieur, demeurant à L-8325 Capellen, 1A, rue de la Gare;
- 2.- Monsieur Henri Poulles, retraité, demeurant à L-9188 Vichten, 10, rue de la Chapelle.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de PROject S.A.

Le siège social est établi à Capellen.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités consultatives et d'assistance ainsi que toutes prestations dans le domaine de la construction et des aménagements qui s'y rapportent, telles que la maîtrise d'oeuvre pour la conception, la projection et la réalisation, l'organisation, le pilotage et la coordination, la surveillance de chantiers.

La société aura également comme objet l'achat et la vente de biens meubles et immeubles.

Elle pourra, dans l'exécution de ses fonctions, assurer tous les devoirs relatifs à la prévention, la protection, la planification, la coopération, la coordination et la surveillance pour compte de toutes tierces personnes. Dans le cadre de ses objets et missions, la société pourra collaborer avec et faire appel à tous organismes étatiques, paraétatiques ou privés assumant des compétences et attributions en matière de sécurité, respectivement qui poursuivent un but identique ou similaire.

Elle pourra effectuer toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois d'octobre à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Romain Poulles, préqualifié, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Monsieur Henri Poulles, préqualifié, une action	1
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Romain Poulles, ingénieur, demeurant à L-8325 Capellen, 1A, rue de la Gare;
 - b) Monsieur Jeannot Schroeder, docteur en sciences physiques, demeurant à L-7232 Bérelange, 46, rue des Jardins;
 - c) Monsieur Henri Poulles, retraité, demeurant à L-9188 Vichten, 10, rue de la Chapelle.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
Monsieur Claude Gaub, employé privé, demeurant à L-8824 Perlé, 22, rue de la Poste.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.
- 5) Le siège social est établi à L-8325 Capellen, 1A, rue de la Gare.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article 6 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Romain Poulles, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.
Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.
Signé: R. Poulles, H. Poulles, J. Seckler.
Enregistré à Grevenmacher, le 9 octobre 1998, vol. 504, fol. 39, case 4. – Reçu 12.500 francs.
Le Receveur ff. (signé): Bentner.
Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 22 octobre 1998. J. Seckler.
(44152/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

NEISCHENGEN, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept octobre.
Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Willy Lemaire, architecte, demeurant à B-7500 Tournai, 75, rue Doublet, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de son père,
 - 2) Monsieur René Lemaire, retraité, demeurant à B-7500 Tournai, 75, rue Doublet, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Tournai le 5 octobre 1998.
- Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.
Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté comme suit les statuts d'une société civile familiale:

I. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location et la mise en valeur de tous biens mobiliers et immobiliers pour compte propre.

Ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

Art. 2. La société prendra la dénomination: NEISCHENGEN.

Art 3. Le siège social est établi à Remerschen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses coassociés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant. Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

II. Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille francs (200.000,-), divisé en cent parts (100) parts sociales de deux mille francs (2.000,-) chacune, réparties comme suit:

a) Monsieur Willy Lemaire, prénommé, cinquante parts	50
b) Monsieur René Lemaire, prénommé, cinquante parts	50
Total: cent parts	100

Toutes les parts sont entièrement libérées par des versements en espèces dans la caisse de la société.

Art. 6. Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être transmises à des tiers ou non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant le paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.

Art. 7. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'actions et de poursuites que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés. L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les co-propriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

III. Gestion de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction.

Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis de tiers.

IV. Assemblée générale

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont le droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quel que soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13 alinéa 2 et 16 où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.

Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

V. Etats de situation et répartition du bénéfice

Art. 18. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 1998 un état de situation contenant la liquidation du passif et de l'actif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayants droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A cette fin, tout associé ou ayant droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

VI. Disposition générale

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Willy Lemaire, prénommé.

Le gérant aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

Le siège social de la société est établi à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Lemaire, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1998, vol. 111S, fol. 44, case 7. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 22 octobre 1998.

P. Decker.

(44148/206/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

MOON ISLAND INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- La société ILMOR PRODUCTS CORP., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Mademoiselle Carmen Medina, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 8 octobre 1998;

2.- La société WATERSIDE FINANCIAL LIMITED, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Mademoiselle Carmen Medina, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination – Siège – Durée – Objet – Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme dénommée MOON ISLAND INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront

imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, emprunter et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration – Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai, à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale – Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution – Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société ILMOR PRODUCTS CORP., prédésignée, deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	2.499
2.- La société WATERSIDE FINANCIAL LIMITED, prédésignée, une action	1
Total: deux mille cinq cents actions	<u>2.500</u>

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en numéraire, si bien que la somme de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs.

Réunion en Assemblée Générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Gérard Becquer, directeur, demeurant à Luxembourg;
 - b) Madame Marie-Hélène Claude, manager, demeurant à Luxembourg;
 - c) Monsieur Pierre Van de Berg, manager, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société FAROUX MARKETING S.A., ayant son siège social à Akara Building, 24, De Castro Street, Whickhams Cay 1, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

5) Le siège social est établi à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Medina, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 octobre 1998, vol. 504, fol. 44, case 7. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 octobre 1998.

J. Seckler.

(44147/231/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

NORPEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

Monsieur Krzysztof Orzechowski, médecin, demeurant à 21-040 Swidnik, UL. Glowackiego 3/15 (Pologne), ici représenté par Monsieur Paul Lux, ingénieur commercial, demeurant à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Swidnik, le 28 septembre 1998.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce international, la prospection et le suivi d'affaires pour des entreprises dans les pays de l'Est.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de NORPEL, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Krzysztof Orzechowski, médecin, demeurant à 21-040 Swidnik, UL. Glowackiego 3/15 (Pologne).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la sociétés, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions Générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

2. - Est nommé gérant de la société:

Monsieur Janusz Nieradka, indépendant, demeurant à F-57730 Macheren, 14, rue de Château-Salins (France).

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Lux, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 octobre 1998, vol. 504, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 octobre 1998.

J. Seckler.

(44149/231/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 1998.

WOLMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 11, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 64.798.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WOLMAR S.A., ayant son siège social à L-8017 Strassen, 11, rue de la Chapelle, R. C. Luxembourg section B numéro 64.798, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 615 du 27 août 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frank Bauler, directeur, demeurant à Gilsdorf.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Claudia Branchini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de 7.750.000,- LUF pour le porter de son montant actuel de 1.250.000,- LUF à 9.000.000,- LUF par la création et l'émission de 7.750 actions nouvelles de 1.000,- LUF chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article trois des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (7.750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à neuf millions de francs luxembourgeois (9.000.000,- LUF), par la création et l'émission de sept mille sept cent cinquante (7.750) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme WOLMAR S.A., prédésignée, de sorte que la somme de sept millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (7.750.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par un attestation bancaire.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (Premier alinéa).** Le capital social souscrit est fixé à neuf millions de francs luxembourgeois (9.000.000,- LUF), divisé en neuf mille (9.000) actions de mille francs luxembourgeoise (1.000,- LUF) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passe à Luxembourg.

Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Bauler, A. Thill, C. Branchini, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 octobre 1998, vol. 504, fol. 39, case 8. – Reçu 77.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 octobre 1998.

J. Seckler.

(44114/231/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1998.

WOLMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 11, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 64.798.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 octobre 1998.

J. Seckler

Le notaire

(44115/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 1998.